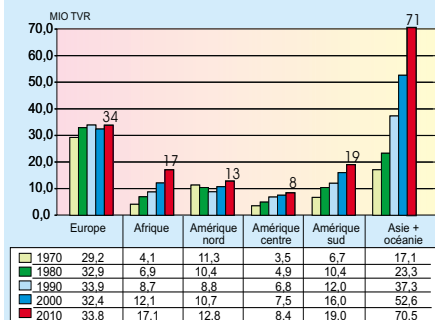


# Le marché du sucre

**L**a consommation de sucre est en pleine expansion dans le monde et de nouveaux pays producteurs ont fait leur apparition. Cependant la primauté de la consommation intérieure reste la règle. Au niveau européen l'organisation du marché assure depuis trente ans la stabilité du marché intérieur. Elle autofinance aussi les frais d'exportation de la production sous quota.

La production mondiale de sucre connaît une croissance continue. Elle s'est accélérée depuis les années soixante en passant de 55 millions à 131 millions de tonnes de sucre en 2000. Elle suit naturellement la progression régulière des besoins de consommation dont plus des deux tiers émanent des industries agro-alimentaires. Le niveau très modeste de la consommation de sucre de pays comme la Chine (6,3 kg par an et par habitant contre 34,5 en Europe) laisse entrevoir des potentialités considérables d'expansion de la production sucrière mondiale. C'est la zone Asie/Océanie qui présente le gisement de marché le plus élevé à l'horizon 2010, de l'ordre de 20 millions de tonnes supplémentaires.

Consommation :  
évolution et projection 1970/2010



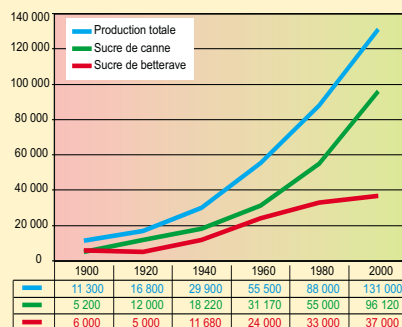
source : ERSUC.

**La consommation de sucre augmente partout, surtout en Asie**

Trois grands producteurs, le Brésil, l'Inde et l'Union européenne, réalisent près de la moitié de la production mondiale. Les huit plus grands pays producteurs concentrent les deux tiers de la production mondiale. La canne à sucre a définitivement distancé la betterave puisqu'elle représente désormais les trois

quarts de la production mondiale de sucre, alors que les deux matières premières ont fait jeu égal jusque dans les années soixante.

Evolution de la production de sucre



source : Syndicat des fabricants de sucre.

**Le sucre de canne l'a définitivement emporté sur le sucre de betterave.**

Depuis les années soixante les pays émergents de la zone intertropicale ont fait une irruption puissante sur le marché du sucre. Cependant pour la plupart de ces pays la consommation intérieure est bien plus importante que les exportations. Ainsi l'Inde qui produit 20 millions de tonnes de sucre n'en exporte que 1,2 million. Principal exportateur le Brésil consomme tout de même la plus grande partie de sa production. On peut donc dire que le marché mondial n'existe pas : ce sont les excédents des grands pays producteurs qui alimentent un marché de rebut aux cours très volatils.

## Le marché du sucre en Europe

Depuis la campagne 1968/69, l'Organisation Commune de Marché du Sucre (OCM sucre) assure, au sein de la Politique Agricole Commune, la régulation du marché du sucre. Cet outil original remplit trois principales missions. Il assure la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs européens pour une denrée stratégique ; il maintient la stabilité du marché ; il garantit un revenu stable et équitable aux producteurs de matière première (betterave et canne à sucre) et aux fabricants de sucre. Le régime actuellement en vigueur a été

adopté le 19 juin 2001 par le Conseil de l'Union européenne pour les campagnes 2001/2002 à 2005/2006.

Un accès privilégié important a été réservé aux pays ACP(1). Ce cadre réglementaire a su s'adapter à tous les enjeux depuis 1968 (élargissements successifs, émergence de produits concurrents, GATT,...). Il respecte les contraintes du GATT, notamment s'agissant de la limitation des restitutions à l'exportation, ainsi plus de 880 000 tonnes ont été déclassées en 2002/2003.

Les produits sucrés sont moins chers dans l'Union Européenne que dans le reste du monde. La part du sucre dans les dépenses des consommateurs européens est inférieure à 1 %. Il n'y a pas vraiment de corrélation entre le prix du sucre et celui des produits sucrés. Une baisse de 10 % du prix du sucre conduirait au mieux à une économie annuelle de 1 euro pour chaque consommateur final.

## Les quotas : comment ça marche ?

A l'exception du Luxembourg, tous les pays membres de l'Union Européenne sont producteurs de sucre et disposent de quotas fixés par le Conseil des Ministres de l'UE. Le quota est la quantité maximum bénéficiant de la garantie de prix et d'écoulement. Le régime définit deux quotas selon le taux des cotisations à la production payés par les producteurs pour autofinancer le dispositif : le quota A pour lequel la garantie correspond à 98 % du prix d'intervention, et le quota B, pour lequel la garantie s'étend de 60,5 % à 68 % du prix d'intervention.

Les quotas sont établis pour chaque Etat membre et sont répartis, entre les entreprises productrices de sucre. Le quota des départements français d'Outre-mer est juridiquement indépendant du quota défini pour la France métropolitaine. Il a été fixé à 463 872 tonnes de sucre (en équivalent sucre blanc). Le quota garanti de La Réunion s'élève à 294 648 tonnes.

(1) 72 pays d'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique, signataires de la Convention de Cotonou avec l'Union Européenne.

## Les auteurs du dossier

- Jean-Philippe CHOISIS est chargé de recherche au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).
- Jean-Louis FUSILLIER est chargé de recherche au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).
- Philippe JEAN-PIERRE est Professeur des Universités, Chercheur au Centre d'Etudes et de Recherches Economiques de l'Université de La Réunion (CERESUR).
- Cécile MARTIGNAC est chargée de recherche au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).
- Jean-François MOSER est délégué général du syndicat des fabricants de sucre de La Réunion.
- Patrick PARIENTE est technicien chargé du développement agricole au secrétariat du comité de pilotage de la canne.
- Bernard de RANCHIN est secrétaire permanent du comité de pilotage de la canne.
- Carine SAQUE est volontaire civile de l'aide technique au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).

## Remerciements

Service statistique de la Direction de l'agriculture et de la Forêt.

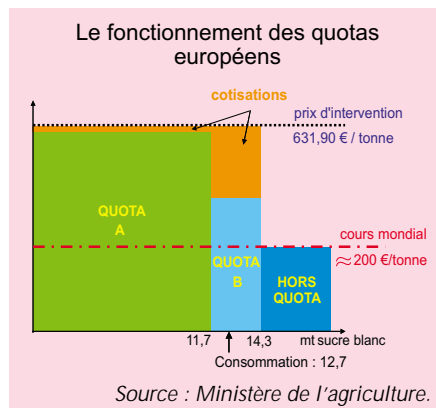
Cellule SIG de la Direction de l'agriculture et de la Forêt.

CTICS (Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre).

ERSUC (Etudes et recherches sucrières).

## Bibliographie

Actes du colloque international sur la canne – Stella Matutina – 2 au 5 octobre 2002 (à paraître).



Les producteurs européens payent une cotisation de 2 % du prix d'intervention sur le quota A et B et une cotisation de 30 à 37,5 % du prix d'intervention sur le quota B. Ces ressources propres du régime représentent entre 800 millions d'euros et 1 milliard d'euros par campagne. Elles permettent de financer entièrement les frais d'écoulement des exportations issues de la production sous quota. Si ces cotisations ne suffisent pas, une cotisation complémentaire est appelée (8,3 % en 2001/2002). Cette disposition originale de l'organisation du marché du sucre européen fait sa force.

### Le top 8 des pays producteurs en 2001

	Production en Mt	Consommation en kg/hab.
Inde	20,1	12,9
U.E.	18,3	34,5
Brésil	17,0	53,2
USA	7,6	31,0
Chine	6,7	6,3
Thaïlande	5,2	25,7
Mexique	5,2	40,4
Australie	4,3	48,9

Source : Syndicat des Fabricants de Sucre.

### Le top 10 des pays exportateurs et importateurs

En millions de tonnes de sucre tel que

Grands pays exportateurs	2000/01
Brésil	7,42
U.E.	6,11
Australie	3,37
Thaïlande	3,36
Cuba	2,92
Sud-Afrique	1,41
Inde	1,20
Guatemala	1,19
Colombie	0,92
Turquie	0,70
<b>Total</b>	<b>36,2</b>

Source : ERSUC.

En millions de tonnes de sucre tel que

Grands pays importateurs	2000/01
Russie	5,26
U.E.	1,93
USA	1,58
Indonésie	1,56
Corée	1,52
Japon	1,50
Malaisie	1,26
Canada	1,23
Nigéria	1,14
E.A.U.	1,03
<b>Total</b>	<b>36,2</b>

Source : ERSUC.

## Les particularités pour La Réunion

Les producteurs des Dom et donc de La Réunion bénéficient de modalités propres destinées à prendre en compte les handicaps structurels du territoire notamment reconnus par l'article 299-2 du Traité de l'Union (relief montagneux accidenté, soumission aux aléas climatiques, exiguïté du marché intérieur, éloignement extrême du marché continental européen). Pour le sucre produit dans les Dom, les industriels bénéficient ainsi d'une aide forfaitaire à l'écoulement sur le marché communautaire continental complétée par une aide au stockage.

Outre les soutiens de l'Etat français au revenu des producteurs de canne, l'Union européenne a mis en place une aide au transport de la canne (pour les planteurs) couvrant au maximum la moitié des coûts de transport depuis l'exploitation jusqu'au centre de réception des cannes.

L'OCM sucre est attaqué devant l'Organisation Mondiale du Commerce par les partisans d'une libération totale des marchés (Brésil, Australie). Ces pays demandent la suppression des dispositifs de régulation existant chez les autres, pour mieux exploiter les leurs. Dans un tel scénario, des marchés considérables seraient abandonnés au seul profit des pays bénéficiant des coûts sociaux et des normes environnementales les plus faibles du monde. Ce schéma n'est pas acceptable pour l'Union européenne comme pour les pays ACP, qui ensemble s'organisent pour faire valoir l'intérêt supérieur du système actuel au regard du développement durable. ■

Jean-François MOSER